



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ALSO Basket

PRÉAMBULE

- 1- En adhérant à l'ALSO Basket, vous adhérez à une association sportive loi 1901 gérée par des bénévoles.
- 2- En aucun cas, l'ALSO Basket ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.
- 4- Conformément aux statuts de l'association, le bureau de l'ALSO Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

I- ADHÉSION

La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.

La signature d'une licence FFBB auprès de l'ALSO Basket implique l'acceptation de l'intégralité du règlement intérieur ainsi qu'une participation active à la vie du club.

Toute personne adhérente à l'ALSO Basket doit s'acquitter de sa cotisation, dont le montant est fixé chaque saison par le comité directeur du club. La cotisation peut être réglée en trois mensualités maximum, le solde étant encaissé au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. Le club se réserve le droit de renouveler ou non la licence. La licence n'est définitivement acceptée qu'une fois validée par le club auprès de la Fédération française de basket-ball.

Les non-licenciés ne peuvent pas participer aux entraînements ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre des journées portes ouvertes et des éventuels essais de fin ou de début de saison.

Toute personne souhaitant découvrir la pratique du basket au sein de l'ALSO Basket peut y être autorisée par le bureau directeur et/ou avec l'accord de l'entraîneur, dans la limite de trois séances. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra alors respecter le présent règlement intérieur ainsi que les statuts de l'association.

II- INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

L'ALSO Basket utilise des installations mises à disposition par la municipalité de Saint-Ouen (41). Le club dépend des créneaux horaires attribués pour les entraînements et les compétitions. Ces créneaux sont validés en amont par la mairie de Saint-Ouen.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée auprès du club en cas d'indisponibilité de créneaux conduisant à une annulation d'entraînements ou de matches.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket : chaussures de sport, short, tee-shirt et eau dans un contenant individuel. Les licenciés qui se présentent sans tenue adaptée ne peuvent pas participer à l'entraînement. Une attention particulière sera portée à la propreté des chaussures, qui doivent être réservées à la pratique en salle.

Dans le respect de chacun et du vivre-ensemble, les joueurs doivent laisser les vestiaires, les sanitaires, le loft et les abords immédiats du terrain propres après chaque utilisation du gymnase. L'entraîneur présent peut refuser l'accès au terrain à tout licencié dont la tenue est inadaptée.

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités, participant ainsi à la bonne image du club.

L'ALSO Basket fournit à chaque coach un jeu de shorts et de maillots en début de saison. Cette tenue officielle doit être portée lors de chaque compétition. Le lavage est organisé collectivement selon un roulement établi par le coach. Aucun joueur ne peut repartir avec sa tenue officielle après le match.

III- ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Entraînements

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Selon le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements par semaine. Cette planification est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Par respect pour l'entraîneur/coach et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs sont obligatoires sauf cas de force majeure.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs/coachs pendant les entraînements et les compétitions. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'entraîneur/coach dans la salle avant de laisser leur enfant. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des horaires prévus pour les activités.

Matchs et déplacements

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et transmis aux joueurs par le responsable d'équipe. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin d'un match à domicile ou lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

En cas d'indisponibilité, le joueur avertira le plus tôt possible le coach ou le responsable d'équipe, l'absence au match pouvant handicaper l'équipe et le club (forfait et amende).

Les déplacements vers les compétitions sont assurés par les parents des joueurs mineurs ou par les joueurs majeurs. Chacun s'engage à participer au covoiturage plusieurs fois par saison. En début de phase de championnat, un calendrier prévisionnel est transmis à chaque joueur par le responsable d'équipe. En cas d'absence ou de moyens de transport insuffisants, le déplacement pourra être annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à être correctement assurés. Ils doivent respecter les prescriptions du Code de la route : port de la ceinture, utilisation d'un rehausseur si besoin, nombre de passagers autorisés et limitations de vitesse. Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

L'absence de transport pourra être sanctionnée par l'encaissement de la caution donnée en début d'année.

IV- ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Au début de chaque saison, un entraîneur/coach est nommé par le comité directeur pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club.

Il appartient au seul entraîneur/coach de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur/coach.

En cas d'indisponibilité d'un entraîneur/coach, le comité directeur ou la commission technique sont les seuls habilités à nommer provisoirement ou définitivement un autre entraîneur/coach.

V- COMMUNICATION

Les licenciés de l'ALSO Basket s'engagent :

- Consulter les outils de communication de façon hebdomadaire ;
- À répondre, dans les délais impartis, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées,
- À communiquer l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et/ou mobiles) lors de leur inscription afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication de l'ALSO Basket sont :

- Le site Internet de l'association (<https://alsobasket.fr/>) ;
- Les pages Facebook et Instagram (AL Saint-Ouen Basket) ;
- Les tableaux d'affichage du gymnase Pierre-de-Coubertin à Saint-Ouen ;
- HelloAsso.

VI- PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'ALSO Basket, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles. Le club ne fournit pas, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de service.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais aussi des devoirs :

- 1- Il doit obligatoirement tenir des tables de marque et/ou arbitrer. Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage ou la tenue de la table de marque doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit en informer le plus rapidement possible la personne en charge des convocations.
- 2- Il doit également participer aux différents événements organisés par le club en contribuant à leur organisation et à leur bon déroulement.
- 3- Une caution est demandée au début de chaque saison sportive à tout licencié, quelle que soit sa catégorie. Pour les licenciés mineurs, cette caution est obligatoirement fournie par le représentant légal.

Le club se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette caution en cas de non-respect des obligations prévues par le présent règlement intérieur. Sont notamment concernés :

- Les absences injustifiées aux convocations (arbitrage, tenue de la table de marque, etc.) ;
- La non-participation aux manifestations et activités organisées par le club ;

- Le non-respect des engagements liés au covoiturage pour les rencontres sportives.
Le covoiturage implique un départ groupé depuis le gymnase Coubertin ou le gymnase Maryse-Bastie, avec plusieurs joueurs effectuant ensemble le déplacement vers le lieu du match.

Le montant de la caution, ainsi que ses modalités d'encaissement et de restitution, sont fixés chaque saison par le comité directeur. Ces informations sont communiquées aux adhérents, ou à leurs représentants légaux pour les mineurs, en début de saison.

4- Il est rappelé que, conformément à l'article 9 des statuts de l'ALSO, tout membre âgé de 16 ans au moins peut candidater au comité directeur de l'association. (La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer activement à la gestion d'une association. Un jeune de moins de 16 ans peut créer ou être élu membre de l'instance de direction d'une association. Il doit pour cela, préalablement à toute action de sa part, demander une autorisation écrite à ses parents. Entre 16 et 18 ans, il n'y a pas besoin d'autorisation préalable pour créer ou être élu dirigeant d'une association. Une fois le jeune élu, un des dirigeants de l'association devra informer les représentants légaux du mineur.)

VII- FORMATION

L'ALSO Basket s'engage à financer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, pour tout licencié souhaitant développer ses compétences dans l'encadrement et l'arbitrage. En début de saison, le club initie également les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque. Les joueurs peuvent ensuite mettre en pratique leur apprentissage lors des matchs à domicile.

VIII- OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux est interdit pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets lors des entraînements et des compétitions.

IX- ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément au contrat d'engagement républicain signé le 24/02/2023, l'ALSO Basket s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

X- DROIT À L'IMAGE

Les licenciés, ou les parents des mineurs licenciés, acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du club ou dans la presse locale. À défaut, il convient de l'indiquer sur le formulaire d'adhésion lors de la prise de licence.

Cependant, tout parent souhaitant filmer un match ou un entraînement doit demander l'autorisation préalable au responsable de salle ou au coach/entraîneur du club. Sans accord verbal, il est interdit de filmer les entraînements ou les rencontres.

XI- COMMISSION DE DISCIPLINE

Le respect des règles de jeu, des arbitres, des officiels de table de marque (OTM), des adversaires et des responsables de la rencontre est une règle d'or en matière sportive.

Le comportement des licenciés, des parents et des responsables légaux doit être irréprochable dans tous les moments de vie du club, notamment lors :

- Des entraînements ;
- Des épreuves de mini-basket au niveau club, comité ou ligue ;
- Du Challenge Benjamin au niveau club, comité ou ligue ;
- Des sélections départementales au niveau club, comité ou ligue ;
- Des rencontres sportives.

Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club que dans celle des clubs qui les reçoivent.

En cas de non-respect de ce règlement, la commission de discipline se réunit d'elle-même ou à la demande du bureau directeur. Cette commission, présidée par le ou la président(e) ou le ou la vice-président(e) de l'ALSO, est composée :

- D'un représentant des entraîneurs ;
- Du responsable jeunes ;
- Du responsable sénior ;
- D'un responsable des parents.

Ces membres sont désignés par le comité directeur.

L'intéressé, accompagné de ses parents ou du représentant légal pour les mineurs, sera convoqué devant cette commission de discipline par mail et/ou lettre recommandée, 15 jours avant. L'entretien se déroule en présence de l'entraîneur/coach.

La commission de discipline est habilitée à prendre les sanctions nécessaires envers les licenciés, les parents et/ou les responsables légaux non licenciés, et ses décisions sont applicables immédiatement.

Le licencié reconnu responsable des faits suivants pourra être sanctionné :

- Tentative de coups ou coups volontaires envers un officiel, un licencié ou un spectateur ;
- Contestations répétées des décisions de l'arbitre ;
- Propos injurieux ou agressions verbales ;
- Propos racistes ;
- Gestes antisportifs ou insultes avant, pendant et après les entraînements ou les rencontres sportives ;
- Crachats ;
- Trois fautes techniques et/ou une faute disqualifiante avec rapport ;
- Non-respect de la charte signée en début de saison sportive ;
- Non-respect des statuts fédéraux ou de ceux du club ;
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel, qu'il appartienne ou non à l'association ;
- Vol ;
- Autres faits jugés inacceptables.

De même, les parents et/ou représentants légaux d'un licencié mineur reconnus responsables des faits suivants pourront être sanctionnés :

- Interventions et/ou contestations des parents ou représentants légaux avant, pendant ou après une rencontre concernant les choix et décisions de l'entraîneur/coach, des arbitres ou des officiels de table de marque ;
- Contestations répétées des décisions du bureau ;
- Propos injurieux, racistes ou agressions verbales ;
- Non-respect de la charte signée en début de saison sportive ;
- Autres faits jugés inacceptables.

XII- SANCTIONS

En fonction de la gravité de la faute, de l'âge du fautif, de ses antécédents et du préjudice financier subi par le club, une ou plusieurs des sanctions suivantes pourront être prononcées par la commission de discipline :

- Travaux d'intérêt général (action d'intérêt sportif pour le club) ;
- Prise en charge des pénalités et frais engagés par son comportement ;
- Éviction temporaire des entraînements ;
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres ;
- Éviction temporaire du club ;
- Éviction pour la saison ;
- Interdiction de réinscription.

À la suite de la tenue de la commission de discipline, le ou la président(e) notifiera par écrit à l'intéressé la ou les sanctions retenues. Une copie de cette notification sera transmise au comité départemental du Loir-et-Cher.

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées pour un comportement inapproprié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou des représentants légaux.

ANNEXES

REMBOURSEMENT DES FRAIS

S'il en fait la demande, tout membre du comité directeur ou entraîneur/coach peut obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole, à condition qu'ils soient strictement liés à l'objet de l'association et dûment justifiés.

REÇU FISCAL

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni rémunération, sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature.

Les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du Code général des impôts pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association. Cet abandon de frais est alors considéré comme un don d'un particulier.

Seuls les frais correspondants à des dépenses réelles et justifiées sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction d'impôt.

Si les frais sont liés à l'utilisation du véhicule personnel, ils sont évalués en fonction du barème kilométrique en vigueur applicable aux déplacements professionnels des salariés.

DROITS DES ENTRAÎNEURS/COACHS

- 1- Gratuité de la licence pour les entraîneurs/coachs non joueurs ;
- 2- Réduction sur la licence pour les entraîneurs/coachs joueurs ;
- 3- Prise en charge des frais d'inscription aux stages du comité départemental ou de la ligue régionale ;
- 4- Remboursement des frais de déplacement pour les stages de formation, recyclages et examens ;
- 5- Prise en charge des frais de documentation et de matériel, tels que plaquettes et sacoches, sous réserve de la présentation d'un devis pour acceptation et d'une facture pour règlement ou remboursement.

DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS/COACHS

- Promouvoir les valeurs du club et véhiculer une bonne image de celui-ci (sérieux, assiduité, prévenir en cas d'absence, etc.) ;
- Déterminer des objectifs communs en adéquation avec les moyens humains et matériels ;
- Collaborer aux orientations techniques définies ;
- Participer aux formations du club, du comité départemental et de la ligue régionale ;
- Privilégier le covoiturage pour les déplacements communs aux stages ou examens ;
- Assurer l'organisation des matchs en lien avec le ou la responsable d'équipe ;
- Porter le plus grand soin à l'utilisation du mini-bus, au matériel mis à disposition, aux clés et aux équipements, puis restituer en fin de saison les équipements prêtés, tels que les maillots et shorts ;
- Assister à l'assemblée générale du club.

DROITS DES ARBITRES

- 1- Gratuité de la licence pour les arbitres non joueurs ;
- 2- Réduction sur la licence pour les arbitres joueurs ;
- 3- Remboursement des frais de déplacement pour les stages de formation, recyclages et examens ;
- 4- Prise en charge des frais inhérents à la fonction d'arbitre, sous réserve de la présentation d'un devis pour acceptation et d'une facture pour règlement ou remboursement.

DEVOIRS DES ARBITRES

- Être licencié du club ;
- Promouvoir les valeurs du club et véhiculer une bonne image de celui-ci (sérieux, assiduité, prévenir en cas d'absence, etc.) ;
- Se rendre disponible pour assurer l'arbitrage des rencontres tout au long de la saison ;

- Aider à la formation interne des arbitres, par exemple en parrainant un ou plusieurs jeunes arbitres du club ;
- Privilégier le covoiturage pour les déplacements communs aux stages ou examens ;
- Assister à l'assemblée générale du club.